République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
LE FUGERET - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_048_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 22/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville
salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGAULT Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Madame Nicole ALBANO
Représentés : Monsieur Sébastien JACOMET représenté par Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Eric Pierre FAY représenté par Monsieur Olivier MASSE
Absents et Excusés : Madame Céline DI POPOLO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie RIGAULT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif droit commun pour plusieurs études hydrogéologiques en vue de la pérennisation de lapprovisionnement en eau potable du chef-lieu, dArgenton et de Chabrières

Etude hydrogéologique de la source des Fontaines en vue de la pérennisation de l'approvisionnement en eau potable du chef-lieu:

Monsieur le maire rappelle que dans l'étude hydrogéologique générale pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du chef-lieu, qui a fait l'objet d'un rapport de novembre 2023, l'hydrogéologue du Bureau d'études H2EA préconisait, comme la solution probablement la moins couteuse, la plus rapide et la moins contraignante administrativement, un forage de secours de 50 à 80 m dans le périmètre de protection immédiate (PPI) de la source des Adoux, l'eau refoulée étant rejetée dans le bac de prise de la source des Adoux, permettant de diriger ensuite gravitairement les eaux au réservoir du Village. Cette solution, écrivait-il, présentait de nombreux avantages : ressource souterraine abondante, électricité sur place, coûts énergétiques réduits en raison de la faiblesse des hauteurs de refoulement.

Une convention de gestion de la source des A

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210400909-DE_048_2026-DE
A G E D I

Méailles, entre la commune de Méailles, collectivité propriétaire, et celle du Fugeret, collectivité responsable et utilisatrice, de façon à être en conformité avec la déclaration d'utilité publique notifiée par l'arrêté préfectoral n°2008 08/01/2008, a été signée le 13/06/2026. Dans cette convention, la commune du Fugeret est autorisée à exploiter le captage des Adoux pour produire et distribuer de l'eau potable destinée à la consommation des habitants de la commune et occuper le terrain d'emprise du PPI du captage des Adoux pour entretenir les équipements existants. Cependant il y est précisé qu'aucune nouvelle infrastructure ne pourra être édifiée par la commune du Fugeret. Ce qui rend la possibilité d'effectuer ce forage de secours préconisé, impossible. En échange, la commune de Méailles a offert la possibilité d'alimenter, en secours, le captage des Adoux par un tuyau de plusieurs centaines de mètres, à partir du forage réalisé sous la gare de Méailles (forage du Lacet). Cette option n'avait pas été retenue par la municipalité précédente. Toutefois, elle reste toujours possible.

Nonobstant dans une approche de recherche d'autonomie, la commune du Fugeret souhaite explorer plus avant la possibilité d'utiliser la source des Fontaines, située sur la commune, à proximité immédiate du chef-lieu, qui présente l'avantage d'être abondante, de n'avoir jamais connu de tarissement dans le passé, même lointain, d'avoir alimenté en eau le village depuis des temps immémoriaux jusqu'en 1954, et qui est utilisée régulièrement, par dérogation, lors du tarissement du captage des Adoux, moyennant un refoulement vers le réservoir du haut du village.

Monsieur le maire rappelle qu'un avis défavorable avait été émis par le passé par un hydrogéologue agréé (Mr Vallès) et qu'il convient donc de trouver des arguments solides, notamment pour sa protection, pour que le projet d'utilisation de la source des Fontaines en secours, puisse être validé.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur « Eau potable », Monsieur le maire propose de passer commande au BE H2EA, spécialisé en hydrogéologie et qui a une parfaite connaissance des réseaux aquifères du territoire communal, une étude de faisabilité, sur une année complète, pour s'assurer de la qualité et de la quantité de la ressource, et pour disposer de précisions sur la manière de la capter, en vue d'obtenir un avis favorable à son utilisation pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable du chef-lieu. Cette étude s'entend en préalable à (et dans le cadre de) l'établissement du schéma directeur « Eau potable» sous AMO de l'Agence départementale IT 04.

Le devis d'établit comme suit :

Examen géologique et hydrogéologique détaillé		2 200 € HT
Achat sonde CTD 0-5 m Solins + Barologger+envoi		2 200 € HT
Suivi conductivité-niveau-température sur 1 année hydrologique		2 500 € HT
Interprétation et rédaction de l'étude de faisabilité		4 500 € HT

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210400909-DE_048_2026-DE
A G E D I

Réunion de présentation		750 € HT
Analyses		2 050 € HT
Divers et imprévus 15%		2 130 € HT
	Total	**16 330 € HT**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un forage de secours ans le PPI de la source de la Daluien vue de la pérennisation de l'approvisionnement en eau potable d'Argenton et du Thoron:

Monsieur le maire rappelle que l'alimentation en eau potable des hameaux d'Argenton et du Touron est problématique en période de basses-eaux/sécheresse, lorsque la source Pellegrin et la source de la Dalui voient leurs débits baisser fortement voire tarir.

Pour Argenton, il est alors nécessaire de renvoyer les eaux d'un forage privé (Jacomet), mal protégé, dans le captage de la Dalui, pour permettre une continuité de service. Une étude de 2023 (H2EA, déc. 2023) avait préconisé l'abandon de la source Pellegrin et la réalisation d'un forage de secours public dans le PPI de la source de la Dalui, à raccorder au réservoir du Touron + réseau d'adduction à créer vers le réservoir d'Argenton. Monsieur le maire propose de profiter du Schéma Directeur »Eau potable » que la commune vient de lancerpour avancer dans la création de ce forage.

Le BE H2EA, spécialisé en hydrogéologie qui a étudié à plusieurs repris le réseau aquifère de la commune, propose une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de ce forage de secours, le suivi des essais et l'établissement du rapport de fin de travaux.

Le devis d'établit comme suit :

Elaboration du dossier du forage et analyse comparative des offres		2 750 € HT
Suivi du forage et essais de pompage		5 000 € HT
Rapport de fin de travaux		3 000 € HT
Analyses		1 500 € HT
Divers et imprévus 15%		HT

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210400909-DE_048_2026-DE
A G E D I

	Total	**14 000 € HT**

Examen hydrogéologique du secteur de Chabrières pour alimenter en eau potable le hameau :

Mr le maire rappelle que l'alimentation en eau potable des habitations de Chabrières est actuellement privée, à partir de ressources vulnérables (quantité, qualité) et de réseaux d'adduction/distribution anarchiques. Il propose que, dans le cadre du schéma directeur, il serait souhaitable de savoir s'il existe à proximité du hameau de Chabrières une (ou plusieurs) ressources en eau intéressantes, protégeables, et à même d'être captée(s) par la commune, afin d'assurer une desserte en eau potable publique à plus ou moins long terme.

Le BE H2EA, spécialisé en hydrogéologie qui a étudié la même problématique sur la commune Braux à proximité du hameau de Chabrière, a proposé de mener un examen hydrogéologique du secteur, afin de proposer d'éventuelles solution. Cela passe par la visite des sources/forages du secteur, un examen de la géologie locale, et quelques observations en basses-eaux/hautes-eaux.

Mr le maire présente le devis reçu de H2EA sur cette prestation :

Examen géologique et hydrogéologique détaillé		3 300 € HT
Interprétation et rédaction de l'étude de faisabilité		3 500 € HT
Réunion de présentation		750 € HT
Divers et imprévus (15%)		1 250 € HT
	Total	**9 000 € HT**

C'est pourquoi, dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur « Eau potable », Monsieur le maire propose de passer commande des trois prestations au BE H2EA, spécialisé en hydrogéologie et qui a une parfaite connaissance des réseaux aquifères du territoire communal.

L'exécution de ces prestations s'entendent en préalable à (et dans le cadre de) l'établissement du schéma directeur « Eau potable» sous AMO de l'Agence départementale IT 04.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210400909-DE_048_2026-DE
A G E D I

Monsieur le maire présente le récapitulatif des devis pour l'ensemble de ces prestations :

Etude hydrogéologique de la source des Fontaines en vue de la pérennisation de l'approvisionnement en eau potable du chef-lieu	**16 330 € HT**
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un forage de secours ans le PPI de la source de la Dalui en vue de la pérennisation de l'approvisionnement en eau potable d'Argenton et du Thoron	**14 000 € HT**
Examen hydrogéologique du secteur de Chabrières pour alimenter en eau potable le hameau	**9 000 € HT**
Total	**39 330 € HT**
Total TTC (TVA 20%)	**47 196 € TTC**

Mr le maire propose au conseil municipal de solliciter un **financement auprès du Département dans le cadre du dispositif droit commun à hauteur de 70%, soit 27 532 €.**

Après discussion et échange, le conseil municipal du Fugeret décide :

-d'accepter le devis proposé,

-de charger Mr le maire de l'établissement du dossier de demande de **subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif droit commun à hauteur de 70% soit 27 532 €,** - de conférer tous pouvoir à Mr le maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean PELLEGRIN
Président de séance

Madame Nathalie RIGAULT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210400909-DE_048_2026-DE
A G E D I